

## PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 28 NOVEMBRE 2018 à 20H30

\*\*\*\*\*

### Nombre

de Conseillers en exercice : 23 - de présents : 18 - de votants 19

L'an deux mil dix-huit, le vingt-huit novembre, le Conseil Municipal étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame le Maire Renée HENRY

### Étaient présents :

Renée HENRY, Maire.

P. JULIEN - J. PANO – M. GUYOT – O. MARON – J. KLUGHERTZ – H. PETITCOLAS, Adjoints.  
P. CHAUVET – C. TISSIER - J.P. MATHIS – D. MICHEL – M.O. FOUQUET, Conseillers délégués.

J. CHARRONT – R. DEPRUGNEY – S. ROUYER – L. STEMART –, N. MARIN – A. ROYER, Conseillers municipaux.

Absents excusés : J. DELECROIX qui a donné pouvoir à P. JULIEN - P. SCHNEIDER - N. SCHWARTZ.

Absents : – A.S. OSTIN – G. VERY.

Un scrutin a eu lieu, **Mme Carine TISSIER**, a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Approbation du procès-verbal de la séance du 19 octobre 2018 : Le procès-verbal de la dernière séance de conseil municipal n'appelle pas d'observation particulière.

\*\*\*\*\*

Depuis la séance du conseil municipal en date du 19 octobre 2018 et en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (délibération du 23/03/2018) quatorze décisions ont été prises :

2018	10	23	50	Fin de Bail location garage N°1 Rue des Ecoles	MARTIN JEFFREY
2018	10	23	51	Bail de location garage N°1 Rue des Ecoles	THIRION YAN
2018	10	31	52	Bail de location garage N°4 Rue des Ecoles	SCHENCK FLORIAN
2018	11	06	53	Contrat de service et assistance de matériel électronique de communication tél 3G	CENTAURE SYSTEMS
2018	11	12	54	Convention d'accompagnement à la mobilité	CDG 54
2018	11	12	55	Avenant de prolongation Bulletin Municipal	Imprimerie THORAX
2018	11	12	56	Contrat de maintenance SSI Mairie Déristé et écoles	CHUBB France
2018	11	13	57	Contrat de maintenance matériel cuisines	TECHNICUISINE
2018	11	13	58	Proposition de raccordement électrique pour le panneau d'information	ENEDIS
2018	11	13	59	Contrat maintenance du progiciel ORPHEE Période 01/01/2019 au 31/12/2021	C3rb Informatique

2018	11	16	60	Devis pour projet mini tombes esquisse, projet et chiffrage	SCP DIDIER-ARNOULD-JACQUOT
2018	11	19	61	Avenant CAF extrascolaire : PS	CAF de Meurthe et Moselle
2018	11	19	62	Avenant CAF périscolaire : PS	CAF de Meurthe et Moselle
2018	11	21	63	Bail location appartement 31 rue du Gal Leclerc au 01/12/2018	VAIRELLES Sylvie

\*\*\*\*\*

**N° 1**  
**DÉCISION MODIFICATIVE N° 3**

**Rapporteur Jocelyne PANO**

**Domaine** : 7 FINANCES LOCALES  
**Rubrique** : 71 Décisions budgétaires  
**Télétransmission** : oui

Après consultation de la Commission de finances en date du 15/11/2018, il est proposé les changements suivants :

**BUDGET GENERAL**

**INVESTISSEMENT**

Au préalable, il faut enregistrer la notification de la subvention du fonds de soutien à l'investissement concernant les travaux d'étanchéité et d'isolation des toitures de l'école Louis Guingot pour un montant de 28 869€  
Recette d'investissement compte 1321

- Il faut prévoir :
  - 1 500€ en plus sur le compte 2051 pour l'achat d'un logiciel destiné à la programmation des clés,
  - 1 500€ en informatique compte 2183,
  - 2 800€ sur le compte 2188 pour la mise en place sécuritaire des buts de football,
  - 8 000€ sont nécessaire en rajout sur le compte 2152 pour la vidéoprotection ; vu les préconisations et résultats de l'étude de faisabilité.
- Le centre de gestion (CDG) crée une société publique d'achat (SPL) pour notamment continuer à répondre aux missions de prévention et santé au travail ou conseil en organisation. (voir infra la délibération concernée) La dépense correspondant à la souscription par la commune de Custines à la SPL est de 700 € (7 actions de 100€) inscrite au compte 261 – titres de participation. Cette somme doit être immédiatement mandatée sur le compte séquestre ouvert à cet effet par le CDG.
- Une inscription supplémentaire de réserve sur le compte 2313 est effectuée pour une somme de 14 369€.

D'autre part :

- Il convient de procéder au transfert du compte 2188 au compte 2152 pour 80 000€ correspondant à la vidéoprotection. Cette rectification est nécessaire car le compte installation de voirie est plus adéquat.
- Il faut également abonder de 688 € les crédits du compte 165 : cautionnement loyer tant en dépense qu'en recette.

### **TABLEAU RÉCAPITULATIF**

Comptes	Libellés Articles	Montant
<b>DÉPENSES INVESTISSEMENT</b>		<b>+29 557€</b>
2051	Concessions, droits similaires	+ 1 500 €
165	Dépôts et cautionnement	+ 688 €
2152	Installations de voirie	+ 88 000 €
2183	Matériel et informatique	+ 1 500 €
2188	Autres immobilisations corporelles	- 77 200 €
2313	Immos en cours construction	+ 14 369 €
261	Titres de participations	+ 700 €
<b>RECETTES INVESTISSEMENT</b>		<b>+29 557€</b>
165	Dépôts et cautionnement	+ 688 €
1321	Subvention Etat	+ 28 869 €

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité

- ACCEPTÉ la modification des comptes comme indiquée ci-dessus

\*\*\*\*\*

**N° 2**  
**FIXATION TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT**  
**AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019**

**Rapporteur Jocelyne PANO**

**Domaine : 7 FINANCES LOCALES**  
**Rubrique : 761 Contributions reçues**  
**Télétransmission : oui**

Il est exposé au conseil municipal qu'il convient de fixer, pour une mise en application au 1<sup>er</sup> janvier 2019, les tarifs Eau et Assainissement

Après consultation de la Commission de finances en date du 15/11/2018, il est proposé d'augmenter les dits tarifs comme suit :

Intitulé	Pour mémoire 2018	Année 2019
Service Eaux m <sup>3</sup>	0.51	0.53
Service Assainissement m <sup>3</sup>	0.20	0.21
Abonnement assainissement par semestre	1.00	1.00

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité

- Décide au 1<sup>er</sup> janvier 2019 de fixer les tarifs Eau et Assainissement suivant le tableau ci-dessus

\*\*\*\*\*

**N° 3**  
**PRODUITS COMMUNAUX - 2019**

**Rapporteur : Mme Jocelyne PANO**

**Domaine : 7 FINANCES LOCALES**  
**Rubrique : 761 Contributions reçues**  
**Télétransmission : oui**

Désignations	2018	2019	Observations
<b>. Autorisation de voirie par mètre/linéaire/jour</b>	1.00	1.00	
<b>Annonces publicitaires Bulletin</b>			
1/12ème de page 9,20 x 4,00 cm	77.00	77.00	
1/8ème de page 9,20 x 6,40 cm	94.00	94.00	
1/6ème de page 9,20 x 8,70 cm	120.00	120.00	
1/4 de page 9,20 x 13,50 cm	165.00	165.00	
1/3 de page 19,00 x 8,60 cm	210.00	210.00	
1/2 page 19,00 x 12,90 cm	250.00	250.00	
2/3 de page 19,00 x 17,20 cm	310.00	310.00	
3/4 de page 19,00 x 19,20 cm	350.00	350.00	
1 page 19,00 x 25,80 cm	450.00	450.00	
+ 1 parution dans le flash taille indifférenciée			
<b>Publicité flash :</b>			
. Pour 1 parution taille indifférenciée	25.00	25.00	
. Pour nouveaux artisans/commerçants travaillant seul ou maximum 1 salarié	Gratuit	Gratuit	
<b>Concessions cimetière</b>			
. Trentenaire	192.00	192.00	
. Cinquantenaire	276.00	276.00	
. Perpétuelle	7 500.00	7 500.00	
<b>Columbarium (pour 15 ans nouveau)</b>	500.00	500.00	
<b>Columbarium (pour 20 ans ancien)</b>	500.00	500.00	
<b>Gobelet cuivre columbarium</b>	17.00	17.00	
<b>Jardin cinéraire 15 ans</b>	120.00	120.00	
<b>Jardin cinéraire 30 ans</b>	230.00	230.00	
<b>Jardin du souvenir plaque</b>	20.00	20.00	
<b>Mini-tombes</b>			
Concession 15 ans	100.00	100.00	
Concession 30 ans	130.00	130.00	

Désignations	2018	2019	Observations	
<b>Atelier de distillation (tarifs applicables au 01/01/2019)</b>				
. Extérieur	44.00	44.00		
. Custines	22.00	22.00		
. Gaz pour 100 l. de fruits	14.50	15.00		
. Eau (3m <sup>3</sup> par distillation et par jour)				
- Pour 100 l	9.50	9.80		
- Pour 200 l	10.00	10.60		
- Pour 300 l	10.50	11.40		
- Pour 400 l	11.00	12.20		
. Électricité (forfait journalier)	3.00	3.00		
<b>Alcoomètres/Thermomètre</b>				
. 0/35	40.00	40.00		
. 35/70	40.00	40.00		
. 40/50	110.00	110.00		
. 50/60	107.00	107.00		
. 0/100	40.00	40.00		
. Thermomètre	33.00	33.00		
<b>Location salles, cuisines et vaisselle</b>				
<u>Salle des Banquets :</u>				
. Associations locales (2ème location)	92.00	50.00	92.00	50.00
. Particuliers :				
- du lundi soir au jeudi soir	92.00	50.00	92.00	50.00
- week-end	220.00	50.00	220.00	50.00
. Collation sans repas (après des obsèques) se déroulant à Custines	30.00		30.00	
. Arbre de Noël	89.00	50.00	89.00	50.00
<u>Salle des Fêtes :</u>				
. Associations locales (2ème location)	92.00	50.00	92.00	50.00
. Particuliers :				
- du lundi soir au jeudi soir	196.00	50.00	196.00	50.00
- week-end	600.00	50.00	600.00	50.00
. Arbre de Noël	221.00	50.00	221.00	50.00
	1		1	
. Nouvel an	830.00	50.00	830.00	50.00
. Machine bière à pression	18.00		18.00	
. Location pour concours	334.00	50.00	334.00	50.00
. Intervention rondier (gardiennage)	50.00		50.00	
. Immobilisation rondier € HT/heure	25.00		25.00	
. Immobilisation agent communal € HT/h	29.00		29.00	

Désignations	2018	2019	Observations
<b><u>Vaisselle cassée (par unité)</u></b>			
. Assiette	4.00	4.00	
. Verre, tasse, cendrier	2.00	2.00	
. Coupe à champagne, cruche verre	4.00	4.00	
. Couvert	2.00	2.00	
. Plat inox petit	8.00	8.00	
. Plat inox moyen	20.00	20.00	
. Plat inox grand carré	23.00	23.00	
. Chinois, égouttoir, louche, écumoire, fourchette à viande, tire-bouchon, saladier en verre, saucière, corbeille à pain, essoreuse à salade, fouet	5.00	5.00	
. Couteau à pain	10.00	10.00	
. Casserole	13.00	13.00	
. Gros faitout	40.00	40.00	
. Percolateur	275.00	275.00	
. Bac gastro perforé, grille, plaque four	28.00	28.00	
. Bac gastro plein	31.00	31.00	
. Pelle à glaçons	15.00	15.00	
<b>Disque stationnement</b>	<b>1.00</b>	<b>1.00</b>	
<b>Médiathèque</b>			
. Cotisation annuelle :			
- habitants Custines/Millery	7.00	7.00	
- habitants autres communes	10.00	10.00	
- enfants de 0 à 18 ans	Gratuit	Gratuit	
. Perte carte	2.00	2.00	
. Retard restitution par jour	0.15	0.15	
. Impression une feuille	0.30	0.30	
. 1/2 heure consultation Internet	1.50	1.50	
. Refus paiement pénalités de retard	5.00	5.00	
<b>Livres</b>			
. Custines Jadis Condé	13.00	13.00	
. Irondy	7.00	7.00	
<b>Dictionnaires</b>	<b>37.50</b>	<b>37.50</b>	
<b>Intervention service technique pour répandre produit absorbant sur chaussée suite à accident</b>	<b>153.00</b>	<b>153.00</b>	

Désignations	2018	2019	Observations
<b>Fibre optique/redevance occupation domaine public</b>			
. par km/par artère en souterrain	Suivant décret	Suivant décret	
. par km/par artère en aérien	Suivant décret	Suivant décret	
. par m2 au sol pour les instal. autres que stations électriques	Suivant décret	Suivant décret	
<b>Badges salles et bât. associatifs</b>	80.00	80.00	
<b>Clés électroniques bâtiments</b>	92.00	92.00	
<b>INDEMNITES ou BONS DIVERS</b>			
<b>Allocations Nouveau-nés</b>	45.00	45.00	
Caisse d'Epargne des Pays Lorrains par naissance et en accompagnement du versement attribué par la C.E.			
<b>Vacations funéraires</b>	25.00	25.00	

Après consultation de la Commission de finances en date du 15/11/2018, il est proposé de voter les produits communaux suivants le tableau ci-dessus

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité

- APPROUVE les tarifs communaux, année 2019 comme énoncés ci-dessus

\*\*\*\*\*

**N° 4**  
**VERSEMENT SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION**  
**ANNEE 2018**

**Rapporteur : Mme PANO**

**Domaine** : 7 FINANCES LOCALES

**Rubrique** : 752 Subventions inférieures à 23 000 euros

**Télétransmission** : oui

Après consultation de la Commission de finances en date du 15/11/2018, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle :

- de 340€ à l'AMC pour l'achat d'un nouveau drapeau de défilé brodé pour les commémorations

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par un vote à main levée et à l'unanimité

- décide d'attribuer à l'association AMC, la subvention comme indiquée ci-dessus soit un montant de **340 euros**,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2018 compte 6574.

\*\*\*\*\*

<p><b>N° 5</b> <b>DÉLIBÉRATION GARANTIE D'EMPRUNT - RÉAMÉNAGEMENT</b> <b>Concerne ligne de prêt : 930690</b></p>
--

**Rapporteur Jocelyne PANO**

**Domaine : 7 FINANCES LOCALES**  
**Rubrique : 733 Garanties d'emprunts**  
**Télétransmission : oui**

Après consultation de la Commission de finances en date du 15/11/2018, il est proposé d'accepter les changements de la garantie d'emprunt suivant les modalités ci-après explicitées.

La Société Lorraine d'Habitat, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la commune de Custines, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite Ligne du Prêt Réaménagé.

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisibles indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 % ;

**Article 3 :**

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :**

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité

- accepte la présente garantie réaménagée suivant les conditions fixées ci-dessus et en annexe.

\*\*\*\*\*

<b>N° 6</b> <b>PRIME MUNICIPALE POUR RAVALEMENT DE FACADE</b>
--

**Rapporteur : J. KLUGHERTZ**

**Domaine :** 2 URBANISME

**Rubrique :** 21 Documents d'urbanisme (PLU)

**Télétransmission :** oui

Concerne les dossiers de demande de subvention, déposés courant de l'année 2018 et conformément à la réglementation d'aide au ravalement de façade et à la convention établie avec les services du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement), il s'ensuit une subvention communale pour les habitations suivantes :

<b>NOM - Prénom</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>MONTANT PRIME</b>
LAROSE Alain	Rue Roger Fould	
BOYER	Rue de la Berbière	1220 €

- Vu l'absence d'avis du CAUE sur le dossier LAROSE ;
- Vu l'avis FAVORABLE du CAUE, en date du 26/10/2018 portant sur le dossier BOYER ;
- Vu la commission "Urbanisme et Aménagement de la Ville" en date du 23 octobre 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal d'en délibérer

Le conseil municipal après en avoir délibéré par un vote à main levée et à l'unanimité

1) **Décide** du versement de la prime communale concernant les dossiers suivants :

NOM - Prénom	ADRESSE	MONTANT PRIME
LAROSE Alain	Rue Roger Fould	1220 €
BOYER	Rue de la Berbière	1220 €

2) **Charge** Madame le MAIRE d'émettre les mandats correspondants.

\*\*\*\*\*

<b>N° 7</b> <b>COUPES DE BOIS DE L'EXERCICE 2019 – ONF</b>
---

**Rapporteur Denis MICHEL**

**Domaine** : 7 FINANCES LOCALES  
**Rubrique** : 761 Contributions reçues  
**Télétransmission** : oui

L'état d'assiette des coupes de l'année 2019 se présente comme suit (tableau joint).

L'Office National des Forêts (ONF) indique qu'il faut procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette.

La destination de ces coupes pour l'exercice 2019 devrait s'effectuer en cession de bois de chauffage à la mesure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité

- Approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2019,
- Demande à l'ONF de bien vouloir procéder au cours de l'hiver 2019/2020 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette,
- Fixe la destination des coupes en cession de bois de chauffage à la mesure,
- Demande un devis pour le partage et le suivi des lots de bois de chauffage,
- Autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2019, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF.

\*\*\*\*\*

**N° 8**  
**PROPOSITION D'ACQUISITION PARCELLE AB 348**  
**TOUR SISE 6 RUE DU DUC DE GUISE**

**Rapporteur : M. KLUGHERTZ**

**Domaine** : 3 DOMAINE ET PATRIMOINE

**Rubrique** : 312 Acquisitions inférieures à 75 000 euros

**Télétransmission** : oui

Monsieur KLUGHERTZ, Adjoint à l'aménagement du territoire, informe le Conseil Municipal qu'une acquisition foncière est envisagée sur la commune.

En effet, des propriétaires indivis mettent en vente leur propriété bâtie qui jouxte une parcelle communale. Cette acquisition est une opportunité dans le cadre de la préservation du patrimoine historique. L'immeuble faisait partie de la maison des Lombards dite la Capitainerie qui était un ancien entrepôt de préteurs au XVe siècle.

Aussi, il est possible de faire l'acquisition de cette tour située sur la parcelle AB 348 d'une contenance totale de 370 m<sup>2</sup>.

VU l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier et considérant l'intérêt pour la commune, il est proposé d'engager des échanges et des négociations avec les propriétaires. Etant entendu que les frais de notaire seront à charge de la collectivité.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur KLUGHERTZ,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal après un vote à main levée et à l'unanimité

- donne son accord à Madame le Maire afin de :
- lancer une procédure de négociation avec les propriétaires
- dit que le résultat de cette négociation fera l'objet d'une délibération d'acquisition après le vote du budget primitif 2019

\*\*\*\*\*

**N° 9**  
**CONSTITUTION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « GESTION LOCALE »,**  
**APPROBATION DES STATUTS, ENTREE AU CAPITAL, DESIGNATION DES**  
**REPRESENTANTS**

## Rapporteur : Mme le Maire

**Domaine** : 7 FINANCES LOCALES

**Rubrique** : 79 Prise de participation

**Télétransmission** : oui

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, les articles L.1521-1 et suivants ;

**VU** les dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

**VU** l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

**VU** la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, numéro 18/61 relative à l'évolution du fonctionnement du centre de gestion et la création d'une société publique locale,

**VU** les statuts de la Société publique locale Gestion Locale tels qu'annexés à la présente délibération,

### **Rappel du contexte ou de l'existant et références**

Les SPL sont des sociétés anonymes régies par le livre II du Code du Commerce. Par ailleurs, elles sont soumises au titre II du Livre V de la première partie du CGCT qui porte sur les Sociétés d'Economie Mixte Locales (SEML).

Il est précisé que le champ d'intervention des SPL s'étend aux opérations d'aménagement, de construction à l'exploitation des services à caractère industriel et commercial ou de toutes autres activités d'intérêt général.

Les SPL ne peuvent exercer leurs activités que pour le compte exclusif et sur le territoire de leurs actionnaires, et donc dans le cadre des compétences de ceux-ci, particularité qui lui permet notamment, dans le cadre de prestations dites intégrées, au sens de la jurisprudence (quasi-régie ou « in house ») de se soustraire aux obligations de publicité et de mise en concurrence, et ce, du fait du contrôle exercé par le pouvoir adjudicateur sur son cocontractant, analogue à celui exercé sur ses propres services et dès lors que le cocontractant réalise l'essentiel de son activité pour les collectivités, groupements qui le détiennent.

### **Motivation et opportunité de la décision**

Les éléments qui précèdent et caractérisent à la fois une certaine sécurité juridique et une souplesse manifeste d'intervention, justifient que la collectivité/l'établissement participe au capital d'une telle entité qui pourrait se voir confier sans mise en concurrence dans le cadre de la jurisprudence de « quasi-régie » des missions en lien avec le management et des fonctions liées à l'organisation de la collectivité/établissement, permettant de bénéficier de prestations à des tarifs attractifs dans des domaines tels que l'archivage, la prévention des risques professionnels, l'hygiène et la sécurité, la médecine préventive, le RGPD, l'assurance des risques statutaires ou l'accompagnement dans le recrutement...

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

### **LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR UN VOTE A MAIN LEVÉE ET A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** le projet de statuts de Société Publique Locale (SPL) annexé à la présente délibération, la SPL étant dotée d'un capital social de 309 200 € réparti en 3092 actions d'une valeur nominale de 100 € chaque, étant entendu que la répartition du capital pourra varier en fonction de l'adhésion des différentes collectivités sollicitées,

**PRECISE** qu'il approuve par anticipation la composition définitive du capital précisée à l'article 6 des statuts, en fonction des souscriptions d'actions constatées à la date du **15 novembre 2018**

et que, dans l'hypothèse où ce montant de capital varierait, il ne sera pas nécessaire de délibérer de nouveau à ce sujet avant l'assemblée constitutive de la Société Publique Locale, sous réserve que la nouvelle composition de capital respecte les dispositions légales et réglementaires en vigueur,

**SE PRONONCE** favorablement sur l'adhésion de la collectivité à la SPL Gestion Locale,

**APPROUVE** la souscription au capital de la SPL à hauteur de 700 € correspondant à sept actions de 100 € chacune, étant précisé que la totalité de cet apport, soit la somme de 700 € sera **immédiatement mandatée** sur le compte de séquestre ouvert à cet effet, afin de libérer le capital social de la Société.

**DESIGNE :**

- Régis DEPRUGNEY titulaire
- Stéphanie ROUYER suppléante

aux fins de représenter la collectivité/l'établissement dans les différentes instances de la SPL Gestion Locale avec faculté d'accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées, ainsi que tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Conseil d'Administration de la SPL, par l'Assemblée Générale des actionnaires ou par l'Assemblée Spéciale.

**AUTORISE** les représentants ci-dessus désignés à approuver la version définitive des statuts lors de l'assemblée générale extraordinaire de constitution de la société,

**APPROUVE** que la collectivité de Custines soit représentée au sein du Conseil d'administration de la société, par la collectivité (et plus particulièrement par l'un de ses élus) qui sera désignée à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres du collège dont dépend la présente collectivité.

Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités qu'il représentera.

**APPROUVE** pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la SPL fixées dans les statuts, notamment le préambule, l'article 3 relatif à l'objet social et l'article 28 relatif au contrôle des actionnaires sur la société.

**AUTORISE** Madame le Maire à recourir dans l'intérêt de la collectivité aux services de la société, à prendre toute décision et à approuver tout document et contrat relatif aux relations entre la commune de Custines et la SPL

**AUTORISE** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Impacts financiers**

**La dépense correspondante à la souscription de la ville à la SPL est inscrite au budget 2018, chapitre 26 "participations et créances rattachées aux participations", article 261 "titres de participation".**

\*\*\*\*\*

N°10  
**MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE  
CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

**Rapporteur : Mme le Maire**

**Domaine : 4 FONCTION PUBLIQUE**

**Rubrique : 411 Délib et conventions personnels titulaires et stagiaires**

**Télétransmission : oui**

**Mme le Maire expose à l'assemblée**

Le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle s'est porté volontaire pour expérimenter le nouveau dispositif de médiation préalable obligatoire régi par le décret n°2018-101 du 16 février 2018.

L'expérimentation débutera au 1<sup>er</sup> avril 2018 et prendra fin au 18 novembre 2020. Les collectivités intéressées ont jusqu'au 31 décembre 2018 pour adhérer à ce nouveau service.

L'intérêt de la médiation préalable est de permettre de trouver une solution amiable aux litiges de la fonction publique opposant les agents à leur collectivité, avec pour finalité d'éviter au possible les recours contentieux, qui requièrent un traitement long auprès des tribunaux administratifs et qui bien souvent entraînent la détérioration des rapports entre agent et employeur.

Les médiateurs du centre de gestion exerceront leurs missions en toute impartialité et respecteront la charte définie par le centre de gestion.

**Mme le Maire rappelle à l'assemblée**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>ème</sup> siècle

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n° 17/49 du 29 novembre 2017 – Médiation Préalable Obligatoire et la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n° 18/21 du 29 janvier 2018 – Mise en place de la mission Médiation Préalable Obligatoire

Mme le Maire propose à l'assemblée d'autoriser l'adhésion au dispositif de médiation préalable obligatoire, dont le tarif est fixé à cinquante (50) euros par heure de médiation, selon les termes de la convention établie par le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité décide

- d'adhérer au dispositif de médiation préalable obligatoire,
- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention et à prendre toute décision utile à la mise en œuvre de cette dernière

\*\*\*\*\*

N°11  
**SORTIES DU SDAA 54  
POUR 2018**

**Rapporteur : Mme le Maire**

**Domaine : 5 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

**Rubrique : 57 Intercommunalité**

**Télétransmission : non**

Mme le Maire indique à l'assemblée délibérante que le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-18, L5211-19 et L5211-20 définissent les modalités d'admission et de retrait des collectivités d'un syndicat.

VU les statuts du SDAA 54,

VU que le comité syndical du SDAA 54 s'est prononcé le 4 octobre 2018 en faveur des demandes de sortie des collectivités en ayant fait la demande,

Après avoir pris connaissance des explications fournies par Mme le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par un vote à main levée et à l'unanimité

- prend acte et accepte les demandes de sortie du SDAA 54 de :
  - o IGNEY
  - o MOIVRONS
  - o VILLERS-LES-MOIVRONS

\*\*\*\*\*

**INFORMATIONS DIVERSES**

**A31BIS :**

Une concertation sur l'A31bis est ouverte aux habitants après une inscription sur internet au préalable.

Le bureau communautaire du 04/12/2018 organise une réunion à 18h30 où les élus sont invités à venir débattre sur ce sujet.

**REMERCIEMENTS DECES**

La famille TISSIER pour le décès d'Arnaud TISSIER.

La famille JUIN pour le décès de Jacques JUIN.

La séance est levée à 21h10.



Mme le Maire,

Renée HENRY